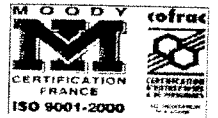




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

**Service Régional
De l'Environnement Industriel**
42, rue du Général de Larminat – BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par M. COURRET
Tél. : 05.56.00.05.19
Fax. : 05.56.00.05.31
Courriel: patrice.courret@industrie.gouv.fr

Bordeaux, le **23 MARS 2007**

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Le Directeur

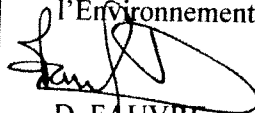
à

Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac
Sous-Préfecture
16, place Gambetta
BP 825
24108 BERGERAC CEDEX

N/REF : PCO/ MG/EISS/ 19118/2007

MINUTE

à l'attention de Mme Fanny POZZOBON

DESIGNATION	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
<p><u>OBJET</u> : CLIC de la société POLYREY</p> <p>- Projet de compte rendu du CLIC de la société POLYREY qui s'est déroulé le 02/02/2007.</p>	1	<p>Pour diffusion aux membres du CLIC (le projet de compte rendu et la liste des participants sont adressés sous forme électronique à Mme POZZOBON : fanny.pozzobon@dordogne.pref.gouv.fr)</p> <p>Pour le Directeur, L'Adjoint, Chef du Service de l'Environnement Industriel,</p> <p> D. FAUVRE</p>



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

COMPTE RENDU : REUNION CLIC POLYREY

Le 2 février 2007 à 15h

Personnes présentes :

- Annexe 1 (feuille de présence)

Autres annexes au compte rendu :

- Annexe 2 : Projet d'arrêté PPRT
- Annexe 3 : Plaquette "Le PPRT, agir ensemble pour maîtriser les risques (document MEDD)
- Annexe 4 : Plaquette " Informer la société civile des incidents survenant dans les installations SEVESO" (document MEDD)

Début de réunion à 15h00.

OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. MINGASSON (PRÉSIDENT DU CLIC POLYREY).

Point 1 – Approbation compte rendu de la réunion précédente

- Le compte rendu de la réunion CLIC Polyrey du 22 septembre 2006 est approuvé.

Point 2 – Projection du film PPRT (document MEDD/INERIS)

- Présentation de la procédure PPRT (projection du film)
- Commentaires : précisions sur les dispositions à retenir lors de l'établissement de la carte des aléas concernant le site Polyrey.

Point 3 – Echange sur les modalités de concertation à prévoir dans l'arrêté PPRT

Documents de travail : projet de l'arrêté établi par la DRIRE (annexe 2) - Plaquette (annexe 3).

La notice transmise avec le projet tend à expliquer les modalités d'application, d'association et de concertation relatives à l'arrêté.

Modalités d'association :

Le Code de l'environnement demande que soient associés à l'élaboration du PPRT les exploitants, les représentants des communes sur lesquelles doivent s'appliquer le plan, les représentants du CLIC, les services instructeurs (DRIRE et DDE sous l'autorité du Préfet) et éventuellement les établissements intercommunaux ayant compétence en matière d'urbanisme.

C'est ce qui sera appelé le groupe de projet. Il est prévu que ce groupe se réunisse tout au long de la phase "stratégie du PPRT "après que la caractérisation des aléas et des enjeux soit réalisée.

Observation : lors de la réunion, il est apparu opportun qu'un membre du Collège des Riverains du CLIC fasse parti du groupe de projet.

L'objectif du PPRT est d'identifier les meilleures mesures à retenir en terme d'urbanisation à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, qui doit être inclus dans le périmètre d'étude.. A ce jour, il n'est pas encore possible de savoir quelles sont les mesures qui seront adoptées.

Point 5 – Rappel des principaux potentiels de danger et phénomènes dangereux

Intervention de Mme MEYRIGNAC (Responsable Service Sécurité - Environnement Polyrey)
Polyrey présente les différents scénarios de risques étudiés et notamment celui du réacteur R4. L'exploitant explicite les différentes barrières de sécurité mises en place pour le contrôle et la maîtrise de l'emballement de ce réacteur.

Point 6 – Calendrier prévisionnel 2007 PPRT et CLIC

Ce calendrier est élaboré de la manière la plus pertinente possible et peut être modifié en cas de besoin. Les délais entre chaque phase ne sont pas fixés et dépendent d'autres éléments pouvant les modifier.

Toutefois, l'arrêté prévoit un délai de 18 mois pour finaliser le PPRT.

Séquençage des différentes actions :

- 1 – Dépôt du projet d'arrêté Préfectoral (courant mars) après sa présentation devant le CLIC ;
- 2 - Travail des deux services instructeurs (DDE et DRIRE) pour la détermination des aléas et des enjeux : élaboration de la cartographie des aléas et de la cartographie des enjeux ;
- 3 - Superposition des cartes aléas et enjeux et démarrage de stratégie locale d'élaboration du PPRT : 1^{ère} réunion du groupe projet ;
- 4 - Réunion publique dans le cadre de la concertation sur la base des premiers travaux ;
- 5 - Etablissement du projet PPRT : 2^{ème} réunion du groupe projet ;
- 6 – Présentation du projet PPRT en réunion CLIC ;
- 7 - Lancement de l'enquête publique.

Point 7 – Questions diverses

M. FLAMANT (SDIS 24): *Comment le PPRT s'articule-t-il avec le PPI ?
Pourquoi les services d'incendie ne sont-ils pas intégrés dans le groupe de projet alors qu'ils ont participé à l'élaboration du PPI ?*

M. PAWLACZYK (DRIRE Aquitaine) : Le PPRT ne met pas en œuvre des mesures d'urgence. Il intervient notamment dans les mesures d'urbanisation sur la base de l'identification des aléas. C'est la raison pour laquelle le Décret et le Code de l'Environnement n'ont pas prévu d'inclure le SDIS systématiquement dans le groupe projet..











Intervention du Président M. MINGASSON

M Mingasson rappelle que l'exploitant a la charge de transmettre (avant le 31 mars 2007), le bilan et les diverses informations relatives aux accidents, modifications futures ou tous autres éléments importants pour le CLIC.

FICHE DE PRESENCE

CLIC POLYREY

Réunion du 02 février 2007

NOM ET Prénom	Organisme	Signature	Adresse Postale / électronique	Téléphone	Télécopie
DESCORNE Serge	MAIRE Agni-Vains		sege.descorne@industrie.gouv.fr	05.53.69.14.22.	
Demarzio Bernard	Polyrey Normandie		bernard.demarzio@polyrey.com	0553632519	
Demarzio Thierry	Polyrey Rep. Poitou-Ch.		Thierry.Demarzio@polyrey.com	0553638043	
COURET Patrice	DRIRE A	PCouret	42 rue du Général du Buissonnat B x	05 56 00 51 9	
PAWLACZYK Hervé	DRIRE A			05 56 00 05 14	
CADIOU Laurent	POLYREY.		Laurent.Cadiou@polyrey.com	05 53 63 80 10	
Piko Jean-Louis	Polyrey		LAINDRE 24440	0553612767	
BOUARD Christophe	Polyrey		"Doutet" Nouaie 24440	0553223729	
PERIS Pierre-Alain	MAIRE D.E. LAINDRE		Agny de LAINDRE	05.53.73.4460	
MERLINO Serge	Comité Général du CAISON.	Excuse			
HUN Michel	3 ^e adjoint B. Basseville		Mairie de Basseville	0553.61.00.84	
MATELAT Franck	DDE		Cité administrative - Polyrey Branch. Matelat @ Polyrey.com	05.53.03.65.12	

NOM ET Prénom	Organisme	Signature	Adresse Postale / électronique	Téléphone	Télécopie
VIALATTE Danièle	DDE 24		Circ. Administrative, 24016, Px Cadoux	0553 03 6638	0553 03 6574
GRIMA Mayse	Préfecture - Cabinet, SDPC Collège administrative		2, rue Paul Louis Courcier PY.	05 53 02 24 65	05 53 02 23 05
PERIGNON Claude	SDS 24 - Confédération SSVE		Cité Pierre Baud, Neyrignac	05 53 03 66 55	05 53 03 65 64
FIAMANT Polyse	SDIS 24		rue Junin Rubin 24100 Bergerac, FIAMANT, Philippe@s-nis24.fr	0555 21 18 18	0555 21 18 10
PERZOBOW Fauny	Secours Inondation Bergerac		fauny.perezobow@debatopw.mpf.gouv.fr	0553 61 53 06	0553 53 36 80
ANADIEU J. Claude	Sous Préfet Bergerac		jean-claude.amadiou@debatopw.mpf.gouv.fr	0553 61 53 00	0553 53 36 80
Nouvel Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint Bergerac		jeanmichel.nouvel@paper.com maison de campagne de Jean-Michel Nouvel	05-53-63-85-72	
DINGASSON Jean	Commissariat Enquêtes Bergerac		W. Minjman@infosip.be	00 32 2 2 538 73 70	
ANDRE J-Louis	Dir. des Bergerac		Jean-Louis Andre@poc7net.com	05 53 63 80 30	
GARNIQUE Paul	Député		D. Garnique 15, rue Paul Garnique 24100 Bergerac	05 53 27 65 35	
MEYRIGNAC Isabelle	Polyse		isabelle.meyrignac@ipaper.com	05.53.63.80.51	

PROJET D' ARRETE

Prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société POLYREY à BANEUIL

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,
- VU** la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de **BANEUIL** en date durelatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de **LALINDE** en date du relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de **COUZE SAINT-FONT** en date durelatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 1993, autorisant la société Polyrey à poursuivre l'exploitation de son établissement ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2005, modifié le 07 août 2006, prescrivant à la société Polyrey la mise en place de mesures d'amélioration de la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006, prescrivant à la société Polyrey la remise de compléments à l'étude des dangers en vue de l'élaboration du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 1493 du 8 août 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société Polyrey, et son arrêté modificatif en date du 25 octobre 2006 ;

VU l'étude de dangers en date du 06 juillet 2006;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de BANEUIL, LALINDE et COUZE SAINT-FONT est susceptible d'être soumise aux effets de type toxique, thermique et surpression, d'un phénomène dangereux généré par l'établissement Polyrey classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié,

CONSIDERANT que certaines des installations de la société Polyrey sont classées «AS », au titre de la nomenclature des installations classées, et relèvent de ce fait des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement de la société Polyrey est visé à l'article 1^{er} du décret du 7 septembre 2005 susmentionné ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), l'exposition des populations potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux du site par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société POLYREY, sur parties des territoires des communes de BANEUIL, LALINDE et COUZE SAINT-FONT, potentiellement exposées à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée.

Ces parties déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société précitée.

Il correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers, (en n'excluant aucun phénomène dangereux dont la probabilité aurait été rendue suffisamment faible, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005).

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les principaux phénomènes dangereux sont liés au stockage, à la mise en œuvre et à la manutention de produits inflammables, combustibles ou toxiques.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un effet de surpression, un effet thermique et par un effet toxique.

ARTICLE 3 : En leur qualité de services déconcentrés de l'Etat, la Direction Régionale de l'Industrie, de

la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et la Direction Départementale de l'Équipement de Dordogne sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Dordogne.

ARTICLE 4 : Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants :

- de la société **Polyrey** exploitant les installations à l'origine du risque,
- des communes de **BANEUIL, LALINDE et COUZE SAINT-FONT**
- de la communauté de communes ?
- du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement

Les représentants de ces organismes (dont au moins pour le CLIC le Président et un membre du "collège des riverains") constituent avec les services instructeurs (DRIRE / DDE) visés à l'article 3 le "groupe projet " chargé, sous l'autorité du Préfet, d'élaborer le PPRT.

L'association de ces organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins deux réunions de travail. La première, après lancement officiel de la procédure lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux est disponible, la deuxième sur la base d'un premier projet de PPRT qui est l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions avant mise à l'enquête publique.

Le projet de PPRT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation est soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, leur avis est réputé favorable.

D'autres réunions du "groupe projet" peuvent être organisées en tant que de besoins et à la demande des personnes et organismes associés..

Toutes les réunions d'association sont convoquées au moins 15 jours avant la date prévue. Les comptes rendus sont adressés, pour observation, aux organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

ARTICLE 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et Arrêté de prescription du PPRT, zonages des aléas et enjeux, premier projet de PPRT soumis à la réunion d'association visée à l'article 4) sont tenus à la disposition du public en Mairie de Baneuil. Ils sont également accessibles via les sites Internet de la Préfecture de Dordogne, de la DRIRE Aquitaine (www.aquitaine.drire.gouv.fr), de la DDE et si possible des Mairies des communes associées.

Les observations des habitants et personnes intéressées pourront être recueillies sur un registre mis à leur disposition à la **Mairie de Baneuil** ou par courrier électronique accessible par les sites Internet sus-visés.

En outre, au moins une réunion publique d'information sera organisée dans l'une des communes associées. Quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, les maires des communes associées portent à la connaissance du public par voie d'affichage la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

Enfin au moins trois réunions du CLIC (comité local d'information et de concertation) créé autour de l'établissement alimenteront cette concertation.

Le bilan de la concertation sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 et tenu à la disposition du public en Mairie et sur Internet (puis joint au dossier mis à l'enquête publique).

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de Dordogne;
- à la sous-préfecture de Bergerac;
- en mairie de Baneuil;
- en mairie de Lalinde;
- en mairie de Couze Saint-Font.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans l'édition locale du journal SUD-OUEST et ?.

ARTICLE 7 : Le PPRT doit être approuvé dans un délai de 18 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Dordogne, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie et du développement durable.

- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne , le sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac le maire de Baneuil, le président de la communauté de communes de, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et le directeur départemental de l'équipement de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté est adressée à MM les Maires de Couze St Font et Lalinde.

, le

LE PREFET

Annexe

Cartographie du périmètre d'étude